



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

La Défense, le

04 DEC. 2018

Direction des ressources humaines

Le directeur des ressources humaines

Service de gestion

à

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

destinataires in fine

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie A

Réf : D18002738

Affaire suivie par : Alain ALIBERT et Marion BAUD
Tél. : 01 40 81 69 57 et 01 40 81 61 47

Courriel :

alain.alibert@developpement-durable.gouv.fr
marion.baud@developpement-durable.gouv.fr

Objet : recensement des postes et fonctions ouvrant actuellement ou susceptibles d'ouvrir l'accès aux emplois fonctionnels spécifiques aux corps dits « A Type » au sein des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de l'égalité et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT).

PJ : tableau de recensement des emplois fonctionnels (à compléter)

Sous l'impulsion de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la restructuration des corps dits « A Type » a conduit à la création d'un troisième niveau de grade, dit grade à accès fonctionnel ou « *GrAF* ». Pour ce qui concerne le périmètre de gestion ministériel, il s'agit des grades d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) et d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC).

Ces « *GrAF* » sont caractérisés par la coexistence de trois voies d'accès distinctes dont la plus rapide autorise la promotion après six ans de détachement sur emploi fonctionnel dont en particulier les emplois de conseiller d'administration de l'écologie et de l'aménagement durable (CAEDAD¹) et les emplois d'ingénieurs en chef des 1^{er} et 2^e groupes (ICTPE1-ICTPE2²).

Une gestion optimale des contingentements de ces emplois et de ces « *GrAF* » doit conduire à maîtriser les situations de cumul, en nombre comme dans la durée. Elle doit également confirmer le caractère sommital des « *GrAF* » en confortant les emplois fonctionnels dans un rôle de vecteur d'accès privilégié au « *GrAF* » et de levier de la reconnaissance des parcours dynamiques et non plus comme l'aboutissement de la carrière.

La gestion de ces emplois fonctionnels repose à ce jour sur des arrêtés ministériels listant

- 1 décret n°2007-1315 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.
- 2 décret n°2005-632 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} et deuxième groupe.

des emplois-types, qui sont la base réglementaire ouvrant la possibilité d'être détaché sur un emploi fonctionnel³. Elle doit aujourd'hui être repensée afin d'autoriser une articulation judicieuse entre emplois et « *GrAf* ».

Aussi, la direction des ressources humaines (DRH) des MTES-MCTRCT engage par la présente note, la phase préalable que constitue le recensement des postes susceptibles de conduire à un détachement sur emploi fonctionnel, afin de procéder à la révision des « arrêtés listes » et constituer les nouvelles bases réglementaires de nomination dans l'emploi.

Afin de tenir compte de l'évolution des services et des enjeux portés par vos services, ce recensement sera reconduit annuellement auprès de vous afin de modifier, en tant que de besoin, ces arrêtés.

Identification des postes

Dans votre périmètre, vous établirez un recensement des postes ouvrant actuellement l'accès à ces emplois fonctionnels ou susceptibles de l'ouvrir à l'avenir.

Les postes seront identifiés en tenant compte des enjeux portés, des responsabilités qui y sont attachées, de l'exposition ou encore de l'attractivité géographique du service, dans des postures d'encadrement, de chef de projet, de chargé de mission ou d'expert.

Il pourra s'agir à titre d'exemple :

– de postes de chef de bureau en administration centrale, ou de chef de département en DREAL (n-2) dont vous jugez la contribution stratégique dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des politiques publiques.

– de postes de chefs de services en DDI particulièrement lourds du fait de leurs attributions et des enjeux locaux ou dont il faut renforcer l'attractivité dans certains territoires ;

D'autres postes peuvent avoir vocation à intégrer la liste de manière plus circonstancielle car liés par exemple au déploiement d'un projet stratégique ou à l'émergence d'enjeux prioritaires. A titre d'exemple, il peut s'agir :

– de postes de chargé de mission ou de chef de projets, directeur d'études particulièrement complexes au regard des enjeux et objectifs visés, des domaines d'intervention sensibles et exposés vis-à-vis de partenaires externes ;

– de postes d'expertise technique ou juridique ou de recherche dont le niveau, le rayonnement, le rattachement et/ou les enjeux portés justifient un détachement sur emploi ;

Enfin vous identifierez et distinguerez les postes ouvrant au détachement dans la « catégorie supérieure » (emplois d'IC1 ou échelon spécial de CAEDAD ou échelon spécial de Chef de Mission). Pour rappel, il s'agit des fonctions de direction ou comportant des responsabilités supérieures en termes d'encadrement, d'animation de coordination, ou encore d'expertise. A titre d'exemple, il peut s'agir des postes d'adjoint de sous-direction en administration centrale, de chef de service à enjeux, exposition ou responsabilité particulière en DREAL.

Périmètre et structuration du recensement

Pour procéder à ce recensement, vous remplirez le tableau en annexe.

Les postes tenus actuellement par des agents n'appartenant pas aux MTES/MCTRCT ont vocation à être recensés pour information, notamment si leurs titulaires sont actuellement

³ arrêtés du 12 mars 2014 fixant la liste des emplois d'ICTPE et du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de CAEDAD

détachés dans un emploi de chef de mission.

Ce recensement sera hiérarchisé afin de faciliter la constitution des arrêtés ministériels en puisant dans les priorités établies par les services.

Il indiquera les postes actuellement identifiés comme ouvrant au détachement et les nouveaux postes. Si un service ne souhaite pas maintenir l'éligibilité d'un poste donné mais néanmoins occupé par un agent détaché sur un emploi fonctionnel de CAEDAD ou d'ICTPE :

- le poste sera recensé comme tel sur le tableau (S pour « sortie de la liste ») ;
- la sortie de liste sera mise en œuvre au départ de l'agent ou postérieurement au terme prévu de son détachement.

En termes de méthode, vous veillerez, en particulier les RZGE en région, à conduire ce recensement en lien étroit avec les services relevant de votre périmètre de compétence.

Vous veillerez également à la cohérence de vos propositions en regard des 650 emplois de CAEDAD et d'ICTPE1 et ICTPE2 (dont 210 classés en « catégorie supérieure ») ouverts par arrêtés à l'échelon national, le choix des postes retenus revenant au final à la DRH.

Les tableaux de recensement seront adressés à la DRH/G/MGS bureau MGS1 pour le 1^{er} mars 2019. Ils pourront utilement être accompagnés d'une fiche exposant les choix retenus (boîte mail dédiée : Recensement EF – SG/DRH/G/MGS1).

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

Liste de destinataires

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Commissariat général au développement durable

Secrétariat général

Directions générales, directions d'administration centrale

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Services d'outre-mer

- * Directions de l'environnement de l'aménagement et du logement
- * Directions de la mer

Établissements publics